

ARRÊTÉ N° 1046 /2014 DU 29/09/2014

Délégation de signature accordée à Madame Frédérique AUDOUX, Directrice des Ressources Humaines

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** la délibération n°77 du 30 mars 2012 portant élection de Monsieur Stéphane ARTANO en qualité de Président du Conseil Territorial ;
- VU** la délibération n°79 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'organigramme des services de la Collectivité Territoriale ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature n°1021 du 30 septembre 2013 à Monsieur Arnaud POIRIER, Directeur Général des Services ;

CONSIDERANT que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité le Président du Conseil Territorial doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs ;

CONSIDERANT que les missions confiées à Monsieur Arnaud POIRIER, directeur général des services de la Collectivité, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice ;

CONSIDERANT que Monsieur Arnaud POIRIER sera absent de l'archipel à compter du 29 septembre 2014, il convient d'accorder à Madame Frédérique AUDOUX ces même délégations de signature en son absence ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Stéphane ARTANO, Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Frédérique AUDOUX, en l'absence de Monsieur Arnaud POIRIER, les délégations de signature prévues par l'arrêté n°1021 du 30 septembre 2013.

Cette délégation sera exercée en l'absence de Monsieur Arnaud POIRIER, et prendra fin par décision expresse d'abrogation du présent arrêté au retour de Monsieur POIRIER ou, de plein droit, au plus tard le 17 octobre 2014.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le délégant,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Stéphane LENORMAND



Le délégataire

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Audoux'.



Destinataires :

Préfecture - Contrôle de la Légalité
Monsieur Arnaud POIRIER
Madame Frédérique AUDOUX
Responsables des pôles de la Collectivité Territoriale
Monsieur le Directeur des Finances Publiques
Journal Officiel - Publication

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12